

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-032-2020-06

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé	
IDF-2020-06-25-003 - ARRETE n° DS-2020/018 PORTANT DELEGATION DE	
SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages)	Page 3
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2020-06-26-001 - Décision 2020-34 portant délégation de signature du Directeur	
Général à BLANDIN Claire (1 page)	Page 8
IDF-2020-06-26-002 - Décision 2020-35 portant délégation de signature du Directeur	
Général à NIANG Ibrahima (1 page)	Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-003

ARRETE n° DS-2020/018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Fraternité



ARRETE n° DS-2020/018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé lle-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé llede-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire;

1

 Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience »
- Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du Département des Affaires régionales
- Madame le Docteur Catherine REY QUINIO pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé », de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département « Personnel médical »
- Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du département « Accompagnement des professionnels »

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Elodie SENAUX, Responsable du département « Coopérations »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité »
- Monsieur le Docteur Romain HELLMANN, Responsable du département « Soins non programmés ».
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département « Pilotage médicoéconomique »
- Monsieur Olivier FERRAIN, Responsable du département « Plateaux médicotechniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé »

Article 11

L'arrêté n° 2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-26-001

Décision 2020-34 portant délégation de signature du Directeur Général à BLANDIN Claire



Décision n° 2020-34 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à BLANDIN Claire, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait à Paris, le 26/06/20 Le Directeur général,

Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-26-002

Décision 2020-35 portant délégation de signature du Directeur Général à NIANG Ibrahima



Décision n° 2020-35 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2020-35, portant délégation de signature du Directeur Général à NIANG Ibrahima

Décide :

Article 1: La décision n°2020-31 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à NIANG Ibrahima, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3: La présente décision prend effet à compter du 23 juin 2020.

Le Directeur général,

Fait à Raris, le 26/06/20

Gilles BOUVELOT